

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### FCP CAPITAL DYNAMIQUE

#### FCP

*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

**La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du 10/02/2016 sous la référence n° VP16023**

#### Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations.OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Taux de référence au jour le jour sur le marché repos, tel que publié par BAM, capitalisé.**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux porteurs de parts un placement rémunérateur de leur trésorerie et une appréciation régulière de leurs disponibilités mobilisables à tout moment.**
- Stratégie d'investissement :  

**Dans cette optique, Le FCP investira à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.**

**Le fonds n'investira ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droits d'attribution ou de souscription, ni en parts d'OPCVM «Actions», ni en parts d'OPCVM «Diversifiés», ni en titres d'OPCVM «Contractuels».**

**Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**
- Durée de placement recommandée : **6 mois à 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et personnes morales.**

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés..**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : -- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 10h30mn le jour de calcul de la valeur liquidative, -- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat, -- Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**

- Affectation des résultats : **Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**

### III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription sont de 1%HT maximum de la valeur liquidative.**
  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachat sont de 1%HT maximum de la valeur liquidative.**

**En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**

- Frais de gestion :
  - **1% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.**

<b>Libellés Frais de gestion</b>	<b>Taux Frais de gestion</b>
1-Frais CDVM	0,025 % HT
2-Frais Dépositaire	0,0515% HT
3-Frais Maroclear (annuel)	4 000 Dhs HT
4-Frais Maroclear (trimestriel)	selon les conditions en vigueur
5-Frais Commissaire aux Comptes	20 000 Dhs HT
6-Frais Publications	Selon les tarifs de publication.
Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **09/11/2015, GP15063**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION** sise à **63, Bd Moulay Youssef Casablanca** représentée par **M. Amine AMOR** .
- Dépositaire : **BMCE Bank** sise à **140, Avenue HASSAN II Casablanca** représenté par **M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI** .

- Commercialisateur (s) :

<b>Etablissements commercialisateurs</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Téléphone</b>
BMCE Bank	M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion	M. Amine AMOR	05 20 36 43 00

*La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.*

*Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.*